

POLITIQUE DE SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL

Pour un engagement collectif dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la santé en milieu de travail

PRÉAMBULE

La Politique de santé et mieux-être au travail s'inscrit dans la poursuite des orientations privilégiées par le Plan stratégique de notre établissement. Elle s'inscrit également dans l'orientation préconisée par la Politique de gestion des ressources humaines du Cégep. Comme il y est souligné, la direction du Cégep a maintes fois exprimé sa conviction que les ressources humaines du Cégep de Sainte-Foy constituent son actif le plus important, qu'elles sont la source principale de son renom et son meilleur gage de réussite dans l'accomplissement de sa mission¹.

Reconnaissant l'importance d'offrir à son personnel un environnement sain, exempt de risques et propice à la qualité de vie au travail et à l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, le Cégep est engagé depuis 2003 dans une démarche continue d'amélioration et de maintien de la santé et du mieux-être au travail.

Par la présente politique, le Cégep veut, d'une part, manifester sa détermination à poursuivre son engagement dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la santé en milieu de travail, notamment en matière de prévention et de promotion et, d'autre part, fournir un cadre de référence permettant d'intégrer dans un ensemble cohérent la contribution et les responsabilités en ce domaine des membres de notre communauté.

1. LE CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés du Cégep.

2. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

OBJECTIF GÉNÉRAL

- Améliorer la santé et le mieux-être au travail du personnel.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Fournir au personnel du Cégep un cadre de référence en matière de santé et mieux-être au travail, notamment en précisant les engagements du Cégep à l'endroit de l'ensemble des personnes à son emploi;
- Faire la promotion de la santé et du mieux-être;
- Mettre en place des actions qui facilitent la prise en charge de la santé et du mieux-être des employés dans le milieu de travail;
- Établir les responsabilités au regard de la santé et du mieux-être au sein du Cégep;
- Intégrer dans les pratiques organisationnelles les actions favorables à la santé et au mieux-être des personnes.

3. DÉFINITIONS²

Aux fins de la présente politique, les termes suivants sont ainsi définis :

Mieux-être : concept qui fait généralement référence aux aspects sociaux et psychologiques de la santé des personnes.

Santé : état complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'invalidité. Au sens plus large, le terme « santé » inclut le concept de mieux-être.

¹ *Politique de gestion des ressources humaines*, Cégep de Sainte-Foy, avril 1995, page 1.

² Définitions tirées de la norme du BNQ 9700-800/2008, Prévention, promotion et pratiques organisationnelles favorables à la santé en milieu de travail.

Promotion de la santé : processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci.

Pratiques organisationnelles : ensemble des pratiques de gestion et des modalités d'organisation du travail.

À titre d'exemples, on peut compter parmi les pratiques de gestion : les modes de communication, la gestion du rendement, la participation des employés aux décisions, la reconnaissance, et parmi les modalités d'organisation du travail : le niveau d'autonomie, le soutien aux accomplissements de la tâche, l'organisation temporelle du travail.

« **Entreprise en santé** » - norme **BNQ 9700-800 Prévention, promotion et pratiques organisationnelles favorables à la santé en milieu de travail** : démarche normalisée comprenant l'engagement de la direction, la création d'un comité de santé et mieux-être au travail, la collecte de données confidentielles, l'élaboration d'un plan de mise en œuvre sur la base des résultats de cette collecte et l'évaluation annuelle des interventions qui y sont comprises.

Programme de santé et mieux-être : ensemble cohérent d'activités et de projets qui vise la prévention, la promotion et les pratiques organisationnelles favorables à la santé et au mieux-être en milieu de travail.

Plan de mise en œuvre (PMO) : interventions d'amélioration en matière de santé et mieux-être, planifiées dans un plan d'action triennal, priorisées par l'organisation en s'appuyant sur les collectes de données sur la santé du milieu de travail.

4. L'ENGAGEMENT DU CÉGEP EN MATIÈRE DE SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE

Dans la mise en œuvre de sa mission et par ses pratiques de gestion, le Cégep de Sainte-Foy respecte les lois et les règlements qui régissent la santé, la sécurité et le mieux-être au travail. Il veille à ce que les mesures nécessaires soient mises en place et maintenues à jour afin d'assurer la santé, la sécurité et le mieux-être de l'ensemble des employés.

Aussi, par cette politique de santé et mieux-être au travail, le Cégep s'engage à poursuivre ses actions en matière de prévention et de promotion de la santé. Il s'engage également à agir dans les quatre sphères d'activités ou d'intervention suivantes³ :

- *les habitudes de vie* : ensemble de pratiques et de comportements de nature durable chez une personne ou un groupe et qui sont fondés sur un ensemble d'éléments incorporant l'héritage culturel, les relations sociales, les circonstances géographiques et socioéconomiques et la personnalité;
- *l'équilibre travail-vie personnelle* : habileté d'une personne à concilier les exigences de sa vie professionnelle avec ses responsabilités familiales et ses engagements personnels;
- *l'environnement de travail* : ensemble des facteurs humains et physiques dans lequel le travail est réalisé;
- *les pratiques de gestion* : ensemble d'outils et de directives organisationnelles favorisant la saine gestion d'une entreprise.

C'est par la mise en œuvre d'actions diversifiées et l'évaluation de leurs impacts de même que par l'ajustement du plan de mise en œuvre en matière de santé qui tient compte des attentes des employés que le Cégep concrétise ces engagements.

5. LE COMITÉ SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL

Dans le respect des lois, des règlements et de nos politiques, le comité en santé et mieux-être au travail a le mandat de :

- promouvoir la santé et le mieux-être au travail par la sensibilisation et l'information;

³ Les quatre sphères sont celles retenues et décrites dans la norme « Entreprise en santé » BNQ 9700-800/2008.

- mettre en œuvre des actions en matière de santé et de mieux-être au travail;
- dresser un bilan annuel des actions entreprises par le comité;
- faire des recommandations à la direction du Cégep en vue d'améliorer de façon continue la santé et le mieux-être au travail.

Plus spécifiquement, les responsabilités du comité en santé et mieux-être au travail consistent à :

- étudier l'information pertinente à la santé et au mieux-être du personnel, notamment les résultats dépersonnalisés de la collecte de données triennales auprès des employés;
- élaborer le plan de mise en œuvre du programme de santé et mieux-être en tenant compte des besoins du personnel, des ressources disponibles et des priorités du Cégep;
- élaborer le plan de travail annuel;
- s'assurer de la promotion et de la mise en œuvre du programme de santé et mieux-être;
- évaluer les interventions réalisées dans le cadre du programme de santé et mieux-être;
- assurer une veille en matière de santé et mieux-être au travail;
- s'assurer de la cohérence et de l'harmonisation des travaux avec ceux des différents comités du Cégep ayant des préoccupations similaires.

Le comité est composé⁴ :

- du gestionnaire responsable du dossier de santé et mieux-être au travail qui préside le comité;
- d'un représentant du dossier santé et sécurité au travail;
- d'un représentant du comité de prévention, du harcèlement et des violences à caractère sexuel;
- des personnes désignées suivantes, soit :
 - deux par le Syndicat des professeures et des professeurs;
 - une par le Syndicat du personnel de soutien;
 - une par le Syndicat de professionnelles et professionnels;
 - une par le Syndicat des éducateurs spécialisés et le Syndicat des interprètes,
 - une par l'Association locale des cadres;
 - un représentant du comité Cégep en santé;
- d'experts internes ou externes, au besoin.

6. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

- La Direction générale est chargée de l'application de cette politique et le conseil d'administration lui délègue l'autorité d'entreprendre toute action pour en assurer le respect. Elle reçoit les recommandations du comité santé et mieux-être au travail et approuve le plan de mise en œuvre en santé et mieux-être au travail.
- La Direction du personnel et des affaires corporatives fournit aux gestionnaires l'assistance qui leur est nécessaire pour l'application de cette politique. De plus, elle veille à ce que les employés soient informés des ressources mises à leur disposition en matière de prévention, de santé et de mieux-être au travail.
- Les gestionnaires sont responsables de l'application de cette politique et des politiques et programmes qui en découlent dans leur unité administrative ou leur secteur d'activités. Tout en s'assurant d'une prestation adéquate des services dont ils sont responsables, ils veillent, notamment, dans le respect de la confidentialité et de la vie privée, à ce qu'un employé en difficulté dispose des ressources d'aide et de soutien

⁴ Le comité voit à se doter de règles de fonctionnement.

appropriées et favorisent la participation des employés aux activités offertes au Cégep, en matière de santé et mieux-être au travail.

- Chaque personne travaillant au Cégep est responsable de prendre soin de sa santé physique et psychologique et d'être attentive à celle d'autrui. À cette fin, elle s'informe de l'aide disponible au Cégep en matière de santé physique ou psychologique et participe, dans la mesure du possible, aux activités offertes au Cégep, en matière de santé et mieux-être au travail, qui répondent à ses besoins.

Les responsabilités de chacun s'exercent dans le respect et dans un esprit de collaboration où chacun adopte des attitudes et des comportements favorisant le travail d'équipe et un climat de confiance et de soutien mutuel au travail.

En ce sens, le Cégep compte sur l'appui des syndicats et de l'Association locale des cadres pour faire la promotion auprès de leurs membres des activités, des outils et des services offerts en matière de santé et mieux-être au travail. Le comité santé et mieux-être au travail, le comité de santé et sécurité au travail et le comité de prévention du harcèlement et des violences à caractère sexuel constituent, en outre, des moyens privilégiés de concertation.

7. L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Politique de santé et mieux-être au travail entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Elle sera révisée aux trois ans ou avant, si le contexte l'exige.

Politique adoptée par le conseil d'administration à une réunion du 13 juin 2011; modifiée et adoptée à la réunion du 12 novembre 2012; modifiée et adoptée à la réunion du 25 février 2019.



Christian Morin
Secrétaire du conseil